

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« TROPHEE DU MID »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS

TARA SPORTS AND ENTERTAINMENT SA, dont le siège social est situé en face de Mobil BONAKOUAMOUANG BP 12218 DOUALA CAMEROUN (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « TROPHEE DU MID » dont les gagnants seront désignés par vote en ligne et notation de Jury dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 1^{er} Aout au dimanche 04 Septembre 2022 à minuit (date et heure camerounaise de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident au Cameroun et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu- concours, des membres du personnel de TARA SPORTS AND ENTERTAINMENT SA. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site du Marathon international de Douala <https://mid-cm.com>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi camerounaise applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule par email, ou dépôt de candidature physique, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne et ou disponible au siège de TARA SPORTS AND ENTERTAINMENT SA avant la fermeture du jeu. Chaque candidat en s'inscrivant au jeu obtient la chance d'être le gagnant après examen de son œuvre.

Le présent règlement est authentifié par Maître EMBOLO René, Huissier de Justice-Commissaire-Priseur, titulaire de la 18 ème Charge, étude située au carrefour KAYO Elie, B.P 857 Douala, téléphone 677 82 38 02/ 697 72 67 56 et sera disponible sur le site internet Tara Sports & Entertainment ainsi que sur la page Facebook. Une copie certifiée conforme à l'original du présent règlement sera envoyé gratuitement par email, à toute personne qui en fera la demande sur la page Facebook.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera après délibération du jury et le vote des internautes le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. La publication des résultats sera effectuée le dimanche 04 Septembre 2022 à 11h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les dotations du gagnant sont les suivantes :

- Un chèque d'une valeur de 250 000 FCFA
- Le financement de la fabrication du trophée
- Une page dans le magazine collector 2022
- Une mise en lumière sur nos réseaux sociaux

ARTICLE 6 -REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement le Gagnant ayant obtenu la meilleure note finale (la note du jury compte pour 50% de la note finale et le vote du public 50%) et l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Le gagnant se chargera de la fabrication du trophée selon le cahier de charges prévu à cet effet.

ARTICLE 7 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation est gratuite. L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à au siège de TARA SPORTS AND ENTERTAINMENT SA du lundi au samedi de 10h à 17h, ou il peut être imprimé depuis le site Web l'adresse : <https://mid-cm.com/> à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : TARA SPORTS AND ENTERTAINMENT SA B.P 12218 DOUALA CAMEROUN

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi camerounaise. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 31 Aout 2022 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS
« TROPHEE DU MID »**

Nom et prénoms

Date de naissance

Lieu de résidence

Profession

Tél

Email

Dessin/ Prototype

Description de l'œuvre

Nombre de photos prototype / dessin

Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du jeu concours « trophée du MID » organisé par TARA SPORTS AND ENTERTAINMENT et accepter sans réserve, ni restriction toutes les clauses et renoncer à tout recours contre l'organisation et certifie que je suis l'auteur des créations .

Fait à

Le/...../2022